

N° 307/2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**  
**(25200)**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 14 mars 2023

Le 14 mars 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 08 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **19**

Nombre d'excusés : **8**

Nombre d'absent : **2**

**VOTES**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, NICOLET Josette, LOYSEAU David

Etaient excusés :

Madame LAZAAL Zahia

Monsieur OCHIER Jean-Christophe

Madame COENART Séverine

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

Madame NUNHOLD Jacinthe

Madame TABECHE Yasmina

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre

pouvoir à Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

pouvoir à Monsieur DALON Olivier

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Etaient absents : Madame LAKHDER Nadia, Monsieur DRIANO Christian

**Monsieur LOYSEAU David** est désigné secrétaire de séance

## OBJET

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC  
L'ASSOCIATION DÉFI**

La convocation du conseil a été faite le 8 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 16 mars 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 16 mars 2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**

Séance du conseil municipal du 14 mars 2023

**DÉLIBÉRATION n° 307/2023**

**Objet :** Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Défi

Le Maire :

- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (article 11 à 20) ;
- Vu le décret n° 2005-905 du 2 août 2005 relatif aux associations intérimaires ;
- Vu l'article L.322-4-16-3 du code du travail ;
- Considérant que des associations intérimaires peuvent offrir un service de mise à disposition de personnel pour les collectivités territoriales ;
- Considérant que l'association DEFI offre ce type de service en assurant la gestion administrative de l'agent mis à disposition et en lui versant sa rémunération ; étant précisé que la collectivité rembourse à l'association DEFI les heures de travail effectuées par le salarié sur la base du SMIC, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous frais auxquels l'association DEFI est exposée dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par cette dernière ;
- Considérant les besoins ponctuels de la collectivité en matière de remplacement d'agents ;

**À l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association DEFI pour une durée d'une année**

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance  
David LOYSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Loyseau', is written over a large, light-colored oval shape.